

Visualisation

Question écrite (01/07/2021)**Moyens mis à disposition des « îlotiers »**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les moyens mis à disposition des « îlotiers ». Les îlotiers sont des volontaires désignés par l'ambassadeur ou l'officier de sécurité du poste diplomatique (numéro 2 ou consul général) pour contribuer à la mise en oeuvre du plan de sécurité des ambassades et des consulats généraux et assister les ressortissants français en cas de crise. Les chefs d'îlots et leurs adjoints font également remonter aux postes les informations quant à la situation de personnes fragiles, malades ou isolées. Il apparaît que beaucoup de nos compatriotes établis à l'étranger ne connaissent ni l'existence des îlotiers, ni la personne occupant cette fonction dans leur circonscription, ni la façon de la contacter. De leur côté, les chefs d'îlot n'ont à leur disposition qu'une liste avec les coordonnées enregistrées des personnes relevant de leur zone, mais n'ont aucune ligne directrice de communication ou d'outils pour gérer les envois conséquents de courriels, pour d'une part se faire connaître et d'autre part transmettre les consignes de sécurité en cas d'urgence. Par ailleurs, certains de ces bénévoles ne sont pas pleinement associés au plan de sécurité de l'ambassade et dans les faits, les comités de sécurité où ils doivent être normalement conviés se font rares. Dans le contexte actuel, il est vital que les chefs d'îlots soit replacés au centre du dispositif de sécurité de nos compatriotes établis à l'étranger. Elle lui demande donc quels sont les moyens mis en oeuvre pour faire connaître ces îlotiers mais également pour leur permettre d'accomplir pleinement leurs missions.

Fermer